

Le 20 décembre 2017

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des membres du Conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue le 20 décembre 2017 à 19h30 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du Conseil.

SM-290-12-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 6) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-291-12-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 325-00-2017-E
CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA
SUBVENTION DE 677 700,\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL, AU MONTANT DE 677 700,\$**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 325-00-2017-E concernant un emprunt pour le financement de la subvention de 677 700,\$ dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier local - volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au montant de 677 700,\$ pour la réfection du 3^e Rang Est.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325-00-2017-E

Règlement concernant un emprunt pour le financement de la subvention de 677 700,\$ dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier local - volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au montant de 677 700,\$

CONSIDÉRANT

que la Ville a reçu la confirmation le 23 février 2017 du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, d'une subvention de 677 700 \$,

conformément au Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection du 3e Rang Est;

CONSIDÉRANT

que les travaux de réfection en question, pour la portion du financement qui incombe à la Ville, ont été financés à même les revenus disponibles au budget, d'où l'absence d'un règlement d'emprunt pour la portion restante qui a été décrétée aux termes de la résolution SM-037-02-17, adoptée le 8 février 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT

que cette subvention (677 700 \$) n'est pas payable comptant à la Ville et qu'il y a lieu, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, d'adopter un règlement d'emprunt du même montant pour un terme de dix (10) ans qui correspond à la période fixée pour le versement de cette subvention, lequel règlement ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

1. EMPRUNT

Ce conseil est autorisé à procéder à un emprunt de 677 700 \$ pour le financement de la subvention garantie par une lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 23 février 2017 et produite sous la cote « Annexe A » au présent règlement. Cet emprunt est pour une période de dix (10) ans qui correspond à la période de versement de cette subvention.

2. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêt de l'emprunt décrété à ce règlement, le conseil approuve des versements annuels de la subvention qui lui seront versés conformément au Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

3. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE
CRÉER LA ZONE IB-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE IB-3**

Règlement 312-23-2017

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale/greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SM-292-12-17

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-23-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE CRÉER LA ZONE IB-6 À MÊME UNE PARTIE DE
LA ZONE IB-3**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-23-2017

Règlement numéro 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion et d'inclusion datée du 15 septembre 2017 et portant le no 417357 au dossier de la CPTAQ a été initiée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

ATTENDU QUE la CPTAQ juge la demande irrecevable à moins de recevoir une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières dont l'effet serait de rendre la demande d'inclusion conforme au Règlement de zonage, de même qu'un avis de la MRC de Portneuf à l'effet que la modification envisagée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières serait conforme au Schéma et aux autres mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-23-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-23-2017 afin de créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à créer la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

- Aux feuillets A-4 et B-4 de la section III : ajout de la zone Ib-6 et toutes les spécifications applicables à celle-ci;

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 5 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage est modifié par la carte placée à l'annexe «B» du présent règlement de la façon suivante :

- Création de la zone Ib-6 à même une partie de la zone Ib-3.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
AJOUT DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS



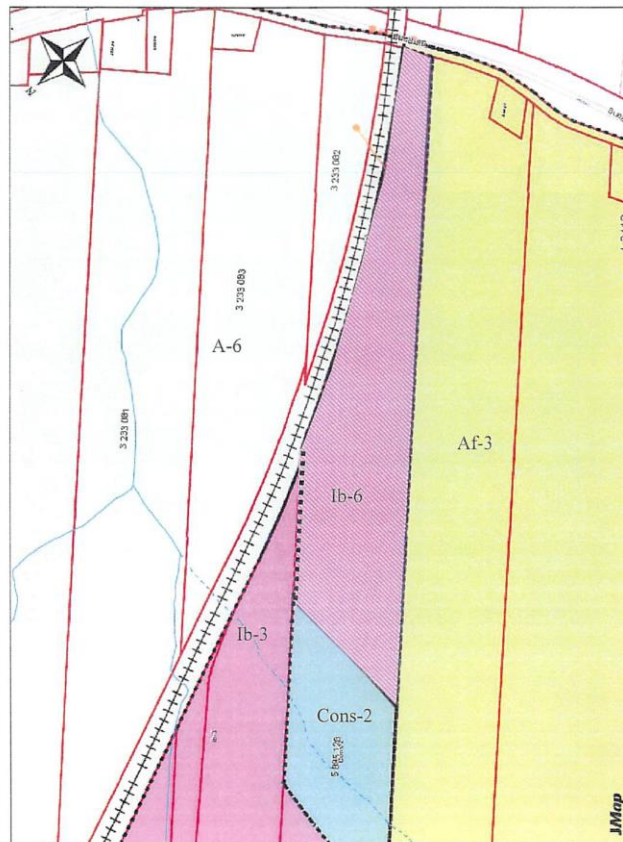
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section III, feuille A-							
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	NOMENCLATURE DE MONTANT	Zones Ii							
			1	2	3	4	5	6		
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2 ^o Moyenne densité (maison, townette, bifam, triplex)	4.4.1								
	3 ^o Haute densité	4.4.1								
	4 ^o Maison mobile ou semi-mobilière	4.4.1								
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1								
	6 ^o Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES RÉGÉS									
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	+							
	2 ^o Commerces de proximité	4.4.2.1	+							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1 ^o Établissements d'hébergement	4.4.2.2	+							
	2 ^o Restaurants	4.4.2.2	+							
	3 ^o Bar, brasserie ou autres divertissements	4.4.2.2	+							
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2	+							
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	+							
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	+							
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	+							
	COMMERCES LOURDS									
1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3	+								
2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	+								
3 ^o Commerce d'équipement	4.4.2.3	+								
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3	+								
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	+								
6 ^o Centre de location et d'aménagement	4.4.2.3	+								
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans toxicité	4.4.3.1	+							
	2 ^o Industrie légère avec toxicité	4.4.3.2	+							
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3	+							
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4								
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 ^o Éducation et soins d'enfants	4.4.4								
	4 ^o Religion	4.4.4								
	5 ^o Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5								
	2 ^o Admiration et gestion	4.4.5								
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 ^o Électrical et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Re)	1 ^o Loisir récréatif et culture	4.4.6								
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6								
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6								
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6								
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture de sol et des végétaux	4.4.7								
	2 ^o Élevage à forte charge d'œuf	4.4.7								
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7								
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) d'article(s) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de vérifier un texte réglementaire pour confirmer la validité d'une demande de permis.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section III, feuille D-							
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		Zones Ii							
			1	2	3	4	5	6		
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	+							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	+							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	+							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	+							
	Gîte touristique	7.3.2.5	+							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	+							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8			9	9	9	9	
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	+							
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	+							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	4,5			4,5	4,5	4,5	4,5	
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9			9	9	9	9	
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5			5	5	5	5	
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50			60	50	50	50	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	+							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	+							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1			1	1	1	1	
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2			5	2	2	2	
	Hauteur maximale (en mètres)	6.3.2.1	12			15	12	12	12	
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	+							
	Pente du toit	6.3.3.1	+							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	+							
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	+							
	Entreposage extérieur	9.7	+							
	Espaces tampons	9.8.1	+							
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	+							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	+							
	Normes / protection du couvert forestier	14	+							
	Protection des talus	16	+							
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	+							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / évierissement / carrière ou sablière	17.1.4	+							
	Normes / abri forestier	7.5.3	+							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	+							
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	+							
	Normes / nouvelles résidences	19.1	+							
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	+							
	Loi sur la protection du territoire agricole		+							
NORMES SPÉCIALES	Autre									
AMENDEMENTS	Numéro(s) d'article(s) règlements									
NOTES										

N.B.: Il est important de vérifier un texte réglementaire pour confirmer la validité d'une demande de permis.



SM-293-12-17

AUTORISATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES : RÉFECTION 3^E RANG EST : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT

que des activités complémentaires ont été requises suite à la présence de matériaux contaminés lors de la réfection du 3^e Rang Est;

CONSIDÉRANT

que la présence des matériaux contaminés a eu pour conséquence la modification de la conception initiale prévue à la structure de chaussée et que cette situation a occasionné la reprise des plans de conception, de la coordination supplémentaire des divers intervenants ainsi qu'une surveillance de bureau et de chantier plus accrues;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les honoraires professionnels supplémentaires pour la réfection du 3^e Rang Est au montant de 12 830\$, taxes en sus, à WSP Canada inc.

SM-294-12-17

**FACTURE : ASSISTANCE TECHNIQUE- PROGRAMME TECQ
2014-2018 : TETRA TECH QI INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 60553150 au montant de 691,77 \$, taxes en sus, pour l'assistance technique du programme TECQ 2014-2018 à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-81001-300.

SM-295-12-17

**FACTURE : TECQ – RUE DE LA STATION : TETRA TECH QI
INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 60553904 au montant de 495,30 \$, taxes en sus, pour la TECQ de la rue de la Station à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05042-721.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-296-12-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h45.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire